Groupe ATOS

5 Septembre 2017

la cgt Atos/Bull

Sans mobilisation, Sans résistance
Ni augmentations , Ni progrès social

Gel des salaires : décryptage.

A l'annonce des bons résultats du groupe, nombre de salarié-e-s ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas augmenté-e-s. Pour la CGT c'est clair.

Les 40 groupes du CAC 40, dont ATOS fait partie, ont engrangé, en 2017, 51.6 milliards d'euros de bénéfice en six mois. Soit 25 % de plus qu'un an auparavant.

Depuis les années 80 une idéologie, le néo libéralisme, a entamé un travail de sape pour démolir toutes les conquêtes sociales. Ce mouvement a gagné la bataille des idées et depuis, les richesses créées par le salariat au sein des entreprises ont été de plus en plus accaparées par les actionnaires et les grands dirigeants.

Nous en sommes désormais arrivés à une situation indécente.

Les lois Rebsamen, Macron I, El-Khomri et les ordonnances Macron s'inscrivent dans cette logique et font le bonheur du patronat.

La stagnation des salaires chez ATOS est liée à ces choix idéologiques.

Gel des salaires : comment en sortir.

Les écarts de revenus se sont particulièrement accentués au cours des dernières décennies.

Les 10 % les plus riches se sont enrichis plus vite que les 90 % les plus pauvres dans de nombreux pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Des études récentes montrent qu'il y a une corrélation forte entre ces inégalités de revenus et le taux de syndicalisation (cf graphe dessous).

Pour la CGT, il n'est même pas besoin de se poser la question s'il faut se mobiliser ou non. **L'histoire montre que sans mobilisation, il n'y a ni** augmentations de salaires, ni conquêtes sociales.

Au sein et hors d'Atos, relevons la tête, ne nous soumettons pas par peur ou par conformisme social. Soyons fiers de notre travail et de notre expérience. Groupons-nous.

La CGT appelle donc les salarié-e-**s d'ATOS à** la riposte par la grève et à participer aux manifestations du 12 septembre 2017.

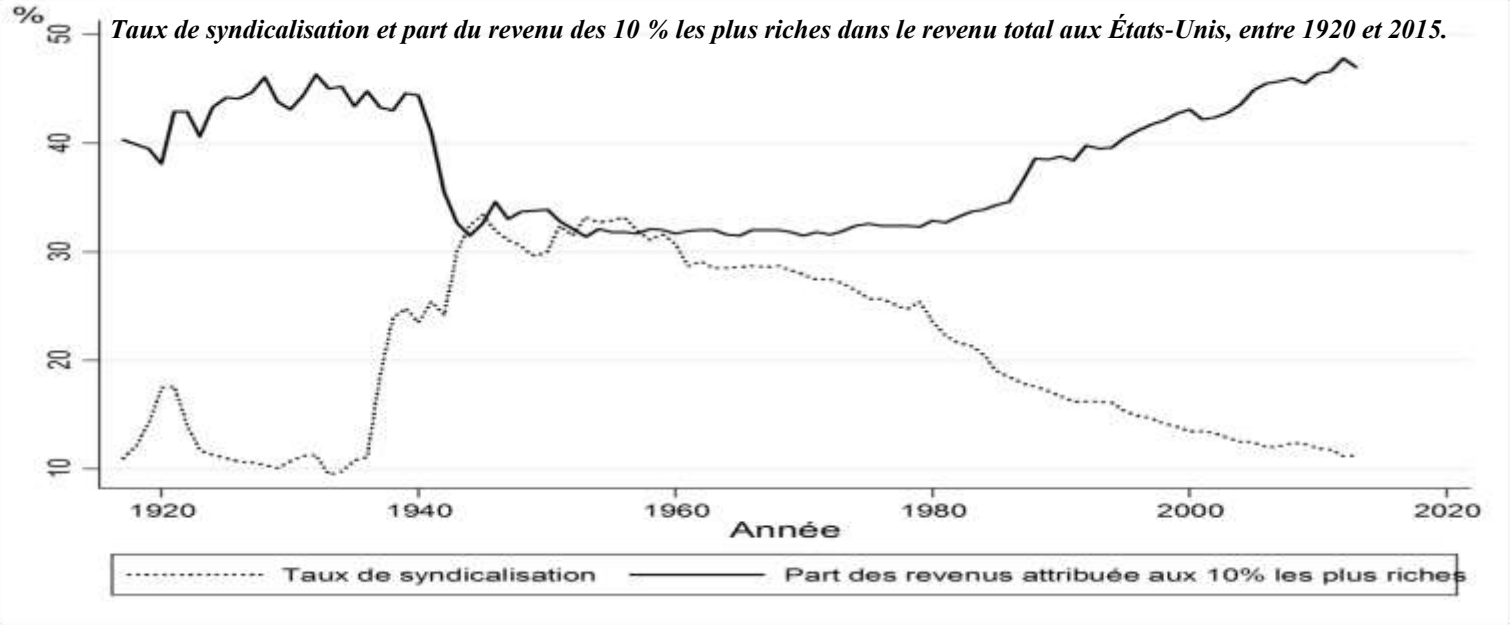

Taux de syndicalisation et part du revenu des 10 % les plus riches dans le revenu total aux États-Unis, entre 1920 et 2015.

LA CGT SA FORCE C'EST VOUS

Voter CGT, c'est bien ! Se syndiquer à la CGT, c'est mieux !

Consultez notre site : **www.cgt-atos.org** - écrivez-nous : **webmaster@cgt-atos.org**

Nous avons besoin de vous, vous avez besoin de nous : rejoignez nous.

Ordonnances : En marche ou crève

Depuis plusieurs mois nous subissons un enfumage pour nous présenter la « concertation » sur la loi travail XXL comme paisible, loyale et sincère. La réalité est tout autre : décryptage de cette « concertation » par Philippe Martinez.

Gattaz est aux anges, l'appétit sans limite d'accumulation financière du patronat ne va plus être entravé.

Les contenus des ordonnances présentées le 31 août sont brutaux, plus encore que l'attendaient les plus méfiants des observateurs. Ils constituent une régression sociale majeure : ça va être « En Marche ou crève ».

- La primauté de l'accord d'entreprise, même moins favorable, sur l'accord de branche va s'accentuer dans la plupart des domaines (primes, indemnités diverses, congé de maternité, etc..). La primauté de l'accord de branche sur la loi s'élargit considérablement (ex : durée et renouvellement des CDD).
- Réduction drastique du nombre et de la variété des représentants du personnel. Création d'un nouveau « Comité » avec des prérogatives moindres de celles des anciennes instances supprimées (CE, CHSCT, DP). Tout sera fixé par décret….
- Créations de plans collectifs de rupture « d'un commun accord » .
- Fin du monopole syndical pour négocier dans les entreprises de moins de 50 salarié-e-s.
- Mise en place de « CDI d'opération » à durée limitée (Revendication du Syntec).

Les conséquences de cette politique vont être désastreuses sur les conditions de travail et la santé des salarié-e-s, notamment dans les TPE/PME.

Le Code du Travail : quèsaco ?

Le code du travail garantit un socle de droits commun à tous les salarié-e-s. Il est le résultat de **plus d'un siècle de bras de fer entre patronat et** salariat, dont la CGT a été un des acteurs essentiels.

Quelques dates clefs

- 1841 : loi interdisant le travail des enfants de moins de huit ans et posant le principe d'inspections.
- 1910 : Promulgation du Livre 1er du code du travail relatif aux « conventions relatives au travail ».
- 1919 : Instauration des premières conventions collectives.
- 1936 (front populaire) : lois sur la semaine de 40H, les congés payés et la généralisation des conventions collectives.
- 1946 : Les droits sociaux, dont le droit de grève interdit cinq ans auparavant par le régime de Vichy, sont inscrits dans la Constitution. Création des Comités d'Entreprises.
- 1982 : Création des CHSCT.

La CGT a répondu à vos questions en direct sur sa page Facebook, le mercredi 6 septembre. Vous pouvez voir cette conférence en différé.